

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0065

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

**17) PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et L330-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R153-20 et R153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de mise en valeur du site de la chocolaterie revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il engendre :

- 1) La préservation du patrimoine exceptionnel de la cité Menier,
- 2) L'ouverture du site sur la ville et l'amélioration des connexions avec la Marne,
- 3) La réalisation d'un équipement culturel, touristique, évènementiel, de loisirs, de bien-être et de formation de rayonnement supra-communal,
- 4) La participation à l'effort régional de construction de logements,
- 5) La valorisation d'un site exceptionnel en bord de Marne,
- 6) Le développement des liaisons douces et actives sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le projet de mise en valeur du site de la chocolaterie nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme concerne des actions, opérations ou programmes de construction privés ou publics présentant un caractère d'intérêt général, incompatibles avec les dispositions du PLU.
- Cette procédure, centrée sur un seul et unique projet, permet de modifier si besoin l'ensemble des pièces du PLU (y compris le PADD).
- La mise en œuvre du projet nécessite l'évolution de certains éléments du PADD (dont sa cartographie) qui aujourd'hui identifient le site comme un espace dédié à l'activité économique.
- Le projet revêtant un caractère d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation, puisqu'une concertation dédiée au projet sera menée en parallèle de la présente procédure,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L153-55 du code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 10 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 15 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021

Projet Chocolaterie - Plan urbain global

